

Règlement d'ordre spécifique relatif à l'organisation du brevet de vérification de connaissances « INSTITUTIONS » du concours d'accession au niveau A n° AF22A015 - Métier Administratif (15)

Conformément à l'Arrêté du Gouvernement wallon portant le Code de la Fonction publique wallonne, un concours d'accession au niveau A pour l'obtention du grade d'Attaché(e) – métier administratif (15) est organisé par la Direction Talents Wallonie en français et en allemand, dont le programme de concours a été approuvé par la Ministre en charge de la Fonction publique le 10 février 2022, et porté à la connaissance des candidats lors de l'appel à inscription.

Sans préjudice des dispositions prévues dans le présent règlement, le règlement d'ordre général relatif à l'organisation des épreuves de concours d'accession à un niveau supérieur s'applique.

En mai 2024, le cabinet de la Ministre de la Fonction publique et les organisations syndicales, ont validé la proposition d'organiser une seconde session portant sur les 3 brevets de connaissances.

L'épreuve écrite « Institutions » dudit concours est décrite dans le programme de concours. Pour mémoire, ce dernier précise les conditions de participation au concours et à ses épreuves, les contenus et durées des différentes épreuves, les conditions de réussite des épreuves et du concours, les conditions de dispense de certaines épreuves ainsi que les délais et modalités d'inscription.

Les modalités pratiques concernant le déroulement de l'épreuve sont précisées dans la convocation à l'épreuve.

1. Conditions de réussite et cotation

S'agissant de questions à choix multiple (QCM), les points sont attribués de la manière suivante :

Épreuve Institutions – septembre 2024	Cotation
Réponse correcte	+3
Réponse fausse ou + d'une réponse	-1
Absence de réponse	0

Conformément au programme du concours, a réussi une épreuve de vérification de connaissances le candidat qui obtient au moins 50% des points.

Les lauréats de l'épreuve obtiennent un brevet dit « Institutions » et en conservent le bénéfice sans limite dans le temps.

2. Composition du jury

Le jury est composé conformément au règlement général des épreuves de concours d'accession. La composition exacte du jury peut être obtenue sur demande écrite à la Direction Talents Wallonie, Boulevard Cauchy, 47 à 5000 Namur.

3. Dates et lieux

L'épreuve écrite de vérification de connaissances « Institutions » dudit concours, d'une durée de 1h30, aura lieu le **mardi 24 septembre 2024**.

Les candidats sont attendus à **09h00 précises à**

NAMUR EXPO,
Avenue Sergent Vriethoff, 2
5000 NAMUR (Salzignes)

Les candidats sont convoqués par lettre au moins huit jours calendrier avant la date de l'épreuve.

4. Communication des résultats

Les résultats de chaque candidat lui seront communiqués par écrit par la Direction Talents Wallonie.

Les résultats ne seront en aucun cas communiqués par téléphone ou tout autre moyen ni à une tierce personne.

Dans les 30 jours à dater de la communication des résultats obtenus, les candidats peuvent obtenir des explications sur leur résultat, sur demande écrite à la Direction Talents Wallonie, Boulevard Cauchy 47 à 5000 Namur.

Fait à Namur, le **24 JUIN 2024**

La Présidente de Jury,



Carine CELEN,
Conseillère.